



05.49.64.60.21
mairie@saint-loup-lamairie.fr

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 25 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni à la salle de la Mairie de de Saint-Loup-Lamairé, sous la Présidence de Monsieur Pascal BIRONNEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 11

Date de la convocation : 18/07/2024

PRESENTS : MM. BIRONNEAU Pascal – BARREAU Dominique – JEZEQUEL Alain - Mmes RÉAU Micheline — DESETTE Sophie – RENAUDEAU Elodie - AUBRY Lucienne – M. - GUENARD Olivier --- Mmes HALLY Céline et DOS SANTOS Maria.

Absents excusés : Mme PINET Annick

Absents : MM. DABIN Serge - DEVROUTE Arnaud - BOUCHET Geoffrey et ROSELL Anthony.

Le quorum est atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Le Conseil municipal désigne **Madame AUBRY Lucienne** pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Ordre du jour :

- Création d'un poste chargé d'accueil et de méditation – Micro - Folie
- Création d'un poste d'agent technique
- Délibération d'action en justice
- Convention de paiement avec la mairie d'Aubigny pour le panneautage de Fondechien
- Admission en non-valeur
- Présentation des rapports d'activités 2023
- Questions et informations diverses

Approbation dernier procès-verbal :

Le procès-verbal de la réunion du 21 juin 2024 est adopté sans observation à l'unanimité.

CREATION D'UN POSTE DE CHARGÉ D'ACCUEIL ET DE MEDITATION – MICRO FOLIE - SUR UN EMPLOI NON PERMANENT ET AUTORISATION DU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR MENER À BIEN UN PROJET IDENTIFIE

D2024-07-25-034 - 4.2 Personnel contractuel

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un chargé(e) d'accueil et de médiation afin de réaliser le projet Micro-Folie. Ces tâches requièrent des compétences spécifiques.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} octobre 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 18 mois, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI.

Ce poste sera éligible à dispositif Volontariat Territorial en Administration (VTA). Les VTA ont vocation à soutenir les territoires ruraux, pour faire émerger leurs projets de développement et les aider à se doter d'outils d'ingénierie adaptés à leur besoin. Ils aident notamment les acteurs locaux à mobiliser des financements du plan de relance

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De recruter un contrat de projet sur le grade d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe pour effectuer les missions de chargé(e) d'accueil et de médiation, pour répondre au besoin temporaire de la collectivité afin de mener à bien le projet Micro-Folie, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une durée de 18 mois.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 021 article 6413 du budget primitif 2024.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT EN MILIEU RURAL D2024-07-25-035 – 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le départ en retraite de monsieur Liegeois depuis le 1^{er} juillet 2024,

Vu les besoins au service technique sur l'ensemble des activités liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics (espaces verts, voirie...) et des bâtiments communaux,

Vu le tableau des emplois et des effectifs

Il y a lieu de créer un poste d'agent technique polyvalent en milieu rural à compter du 1^{er} octobre 2024 pour 35h00.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions techniques au sein de la collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2024, pour les fonctions polyvalentes en milieu rural.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

DELIBERATION POUR ACTION EN JUSTICE

D2024-07-24-036 - 5.8 Décision d'ester en justice

En date du 24 juin 2020, une délégation du Conseil Municipal a été donnée au Maire lors d'une délibération pour tenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros pour les communes de moins de 50000 habitants.

La société Parc Eolien de Louin (société Eolise), qui porte un projet d'implantation d'une centrale éolienne à Louin (79600) a attaqué l'arrêté préfectoral du 15 juin 2023 de refus d'implantation des éoliennes.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de se porter Intervenant Volontaire auprès du Tribunal administratif et de solliciter le conseil de Maître Théodore Catry, avocat, pour une mission d'assistance et de représentation des communes de Saint-Loup-Lamairé et de Louin en intervention volontaire dans le cadre de la procédure engagée par la société Parc Éolien de Louin (société Eolise) contre la Préfecture des Deux-Sèvres.

D'autre part, Groupama sera sollicité dans le cadre de l'assurance protection juridique de la collectivité.

Le Conseil Municipal donne son accord pour se porter Intervenant Volontaire auprès du Tribunal administratif et de solliciter le conseil de Maître Théodore Catry, avocat, pour une mission d'assistance et de représentation des communes de Saint-Loup-Lamairé et de Louin en intervention volontaire dans le cadre de la procédure engagée par la société Parc Éolien de Louin (société Eolise) contre la Préfecture des Deux-Sèvres.

CONVENTION DE PAIEMENT AVEC LA MAIRIE D'AUBIGNY POUR LE FINANCEMENT DU PANNEAUTAGE DE FONDECHIEN

D2024-07-25-037 – 7.1 Décisions budgétaires

Suite aux travaux sur le Pont de Fondechien, la circulation est interdite pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes par arrêté du 26/01/2024.

Des panneaux ont été achetés pour signaler l'interdiction en commun avec la commune d'Aubigny pour un montant de 547.30€ HT à l'entreprise Signalisation 86.

Pour le paiement de la moitié de la facture, il y a lieu de faire une convention de paiement avec la commune d'Aubigny.

Le Conseil Municipal donne son accord pour le paiement de la moitié de la facture et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de paiement.

ADMISSION EN NON VALEUR

D2024-07-25-038 - 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une liste des admissions en non-valeur dont le recouvrement n'a pas pu être effectué pour différentes raisons. La somme totale de cette créance est de 4142.37 €.

Il est donc nécessaire de procéder à l'admission en non-valeur et à la décharge du compte de gestion de ladite somme.

La dépense sera imputée au compte 6541 : créances admises en non-valeur du budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de n'admettre en non-valeur la liste soit un montant de 4142.37€,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES 2023

SEVT : Monsieur BARREAU Dominique, 2^{ème} vice-président au SEVT, présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de 2023 et informe qu'il est à disposition à la mairie.

CAVT : Les rapports d'activités 2023 de la Communauté de communes Airvaudais Val du Thouet sont à disposition au secrétariat de la mairie.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

NEANT

Liste des délibérations pour la séance du 25 juillet 2024.

Numéros	Objet	Classification
D2024-07-25-034	Création d'un poste chargé d'accueil et de médiation Micro-Folie – sur un emploi non permanent et autorisation du recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet identifié	4.2 Personnel contractuel
D2024-07-25-035	Création d'un poste d'agent technique polyvalent en milieu rural	4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT
D2024-07-25-036	Action en justice	5.8 Décision d'ester en justice
D2024-07-25-037	Convention de paiement avec la mairie d'Aubigny pour le financement du panneauage de Fondechien	7.1 Décisions budgétaires
D2024-07-25-038	Admission en non-valeur	7.1 Décisions budgétaires

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,